

## AUSTRALIE

**Date des élections:** 13 décembre 1975

### **Rut de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 11 novembre 1975. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le **18 mai 1974**.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement fédéral australien se compose de deux chambres, la Chambre des Représentants et le Sénat.

La Chambre des Représentants doit, aux termes de la Constitution, comprendre, autant que possible, deux fois plus de membres que le Sénat. Le nombre des Représentants de chacun des six Etats constituant l'Australie est proportionnel à leur population mais ne doit pas être inférieur à cinq. A l'heure actuelle, la Chambre se compose de 127 membres, y compris les membres représentant le Territoire de la Capitale australienne et le Territoire du Nord. Tous les Représentants sont élus pour 3 ans.

Le Sénat se compose de 64 membres élus pour 6 ans et renouvelables par moitié tous les 3 ans. Chacun des six Etats de l'Australie est représenté par 10 Sénateurs, tandis que les résidents dans le Territoire de la Capitale australienne et dans le Territoire du Nord sont, pour la première fois, représentés par deux Sénateurs chacun\*.

### **Système électoral**

Sont électeurs, pour la constitution du Parlement, les sujets britanniques, ayant résidé en Australie pendant six mois consécutifs, âgés de 18 ans et inscrits sur les registres électoraux, lesquels font l'objet d'une révision permanente. Ne peuvent pas exercer le droit de vote les aliénés mentaux, les traîtres ou les personnes purgeant, pour un motif quelconque, une peine de prison égale ou supérieure à un an, les personnes détenant un permis de séjour temporaire conformément à la Loi sur l'immigration de 1958-1966 et les interdits d'immigration aux termes de cette même Loi.

L'exercice du droit de vote est un devoir dont le non-accomplissement, sans raison valable, est sanctionné par une amende.

\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 19.

Sont éligibles à la Chambre des Représentants ou au Sénat toutes les personnes remplissant les conditions requises pour être électeur et ayant résidé en Australie pendant trois ans au moins. Ne peuvent être membres du Parlement les faillis non réhabilités, les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger, celles exerçant une fonction publique lucrative, les pensionnés de l'État ou encore certaines personnes ayant un intérêt pécuniaire dans un contrat passé avec le Gouvernement.

Les candidats au Parlement doivent être présentés par six électeurs et faire un dépôt de A\$200 pour le Sénat et A\$100 pour la Chambre des Représentants. Cette somme est remboursée à tout candidat ayant obtenu au moins 10%, dans le cas du Sénat, ou 20%, dans celui de la Chambre, de la moyenne ou du total, respectivement, des votes de première préférence recueillis par les élus.

Les membres de la Chambre des Représentants sont élus selon un système de vote préférentiel ou alternatif. Conformément à ce système, les Représentants sont élus — à raison d'un par circonscription électorale — à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les électeurs doivent indiquer sur leur bulletin de vote un ordre de préférence entre tous les candidats briguant le même siège. Lorsque, dans une circonscription électorale, aucun des candidats ne recueille la majorité absolue des votes de première préférence, il est procédé à un second décompte des suffrages. A cet effet, on élimine le candidat ayant reçu le moins de voix, tandis que les bulletins qui lui avaient été attribués lors du premier dépouillement sont répartis entre ses concurrents en fonction de la seconde préférence exprimée par chaque électeur. Ce processus est poursuivi jusqu'à ce que l'un des candidats atteigne la majorité absolue.

Les Sénateurs sont élus selon le système du suffrage unique transférable et de la représentation proportionnelle. Conformément à ce système, chaque électeur indique son ordre de préférence entre tous les candidats qui se présentent dans sa circonscription électorale. Après avoir compté le nombre de votes de première préférence, on détermine le quotient électoral en divisant le total des votes de première préférence par le nombre de sièges à pourvoir et en augmentant d'une unité le résultat de cette opération; tout candidat ayant obtenu un nombre de voix égal ou supérieur au quotient ainsi établi est déclaré élu. Lorsqu'il reste des sièges à pourvoir, il est procédé à une seconde répartition analogue, sur la base de la deuxième préférence, après transfert au profit des candidats demeurant en lice, des restes des voix (c'est-à-dire, du nombre dépassant le quotient) des candidats élus.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des Représentants en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Lorsqu'un siège devient vacant au Sénat, il est pourvu, soit par désignation par le Gouverneur de l'Etat concerné, soit par élection par le Parlement de celui-ci.

## Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 11 novembre 1975, le Gouverneur général a dissous le Parlement et révoqué le Premier Ministre travailliste Gough Whitlam. Ces mesures étaient l'aboutissement de cinq semaines d'impasse politique, provoquée par la décision de la coalition d'opposition Parti libéral - Parti national agrarien d'utiliser sa position majoritaire au Sénat pour bloquer le passage des projets de loi concernant les recettes budgétaires présentés par le Gouvernement (autorisation de percevoir des fonds pour faire face aux dépenses fédérales) jusqu'à ce que M. Whitlam accepte de procéder à des élections générales.

Au cours d'une campagne électorale mouvementée qui a duré trois semaines, le chef de l'opposition, M. Malcolm Fraser (Parti libéral), qui avait été désigné comme Premier Ministre du Gouvernement de transition chargé d'expédier les affaires courantes jusqu'aux élections, a mis l'accent sur des défaillances de l'économie nationale marquée par l'inflation et le chômage. M. Whitlam a défendu les programmes sociaux de son parti et a souligné les circonstances économiques difficiles dans lesquelles son Gouvernement avait assumé le pouvoir. Conformément à la réglementation en vigueur, les émissions de radio-diffusion et de télévision concernant la campagne électorale ont cessé deux jours avant l'ouverture du scrutin.

Remportant une victoire écrasante, M. Fraser a obtenu l'une des majorités parlementaires les plus fortes de l'histoire du pays, la coalition Parti libéral - Parti national agrarien recueillant 91 sièges sur les 127 de la Chambre des Représentants et 35 des 64 sièges du Sénat. Le Premier Ministre Fraser a annoncé le 18 décembre la composition de son nouveau Gouvernement.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	8 262 333
Votants. . . . .	7 881 873 (95,4%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	149 294
Suffrages valablement exprimés . . . . .	7 732 579

Formation politique	Nombre de	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	Nombre de sièges		
				détenus lors de la dissolution	remportés aux précédentes élections	
Parti travailliste . . . . .	127	3 313 004	42,8	36	65	66
Parti libéral . . . . .	107	3 232 160	41,8	68	41	40
Parti national agrarien	44	869 919	11,3	23	21	21
Parti travailliste démocratique. . . . .	36	101 750	1,3	—	—	—
Parti pour l'Australie	32	33 630	0,4	—	—	—
Divers . . . . .	136	182 116	2,4	—	—	—
				127	127	127

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	8 262 333
Votants . . . . .	7 881 873 (95,4%)
Bulletins blancs ou nuls. . . . .	717 160
Suffrages valablement exprimés . . . . .	7 164 713

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus lors de la dissolution	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Parti libéral - Parti national agrarien . . . . .	50	3 706 989	51,7	36	30	2»
Parti travailliste . . . . .	4()	2 931 310	40,9	27	27	29
Parti travailliste démocratique. . . . .	2,	191 049	2,7			
Mouvement libéral . . . . .	1S	76 426	1,1	1	1	1
Parti pour l'Austrabe . . . . .	13	34 632	0,5	—	—	—
Divers . . . . .	26	224 307	3,1	1	2	1
				04*	60	60

\* Quatre sièges de plus que lors des précédentes élections.

3. Répartition des parlementaires par sexes

	Sénat	Chambre des Représentants
Hommes. . . . .	58	127
Femmes. . . . .	6	
	64	127

4. Moyenne d'âge des parlementaires

Sénat . . . . .	50 ans
Chambre des Représentants. . . . .	47 ans